



COMMUNE DE MATHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Method

Method, le 17 mai 2021

Au Conseil Général
du 14/06/2021

Préavis municipal N° 50

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité soumet à votre approbation le projet de règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la Commune de Method.

Notre règlement actuel date du 8 novembre 2006. La Municipalité vous propose une adaptation des émoluments du contrôle des habitants, calquée sur les pratiques des communes environnantes.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MATHOD

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- Article 1: D'approuver le règlement et tarifs du contrôle des habitants.
- Article 2 : La mise en application du règlement et tarifs du contrôle des habitants se fera après l'approbation du Chef du département concerné.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17.05.2021

La Syndique
E. Piguet

La secrétaire
K. Villemin

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ



Annexe : Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants



COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Method

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

La Municipalité de Method

- Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01)
- Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1)
- Vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1)

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) Enregistrement d'une arrivée		
• Par déclaration	CHF	10.00
• Par famille (avec enfants mineurs)	CHF	20.00
b) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence		
• Transfert d'établissement de séjour	CHF	10.00
• Transfert de séjour en établissement	CHF	10.00
c) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour	CHF	10.00
d) Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans son registre des habitants	CHF	10.00
e) Déclaration de vie	CHF	5.00
f) Enregistrement d'un départ	CHF	0.00
g) Enregistrement d'un changement d'état civil	CHF	0.00
h) Enregistrement d'un changement d'adresse dans la commune	CHF	0.00
i) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al.1 LCH, par recherche :		
• Pour le particulier se présentant au guichet	CHF	10.00
• Pour les demandes présentées par correspondance	CHF	20.00
• Par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté de la recherche	CHF	20.00
		à
	CHF	30.00